

# Communiqué de Presse

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Unité de communication

Réf: 620f09

Tél. +33 (0)3 88 41 35 38

Fax +33 (0)3 90 21 50 53

Internet: [www.commissioner.coe.int](http://www.commissioner.coe.int)

e-mail: [press.commissioner@coe.int](mailto:press.commissioner@coe.int)



## 47 Etats membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
«L'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine»  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## « Une mise en œuvre sérieuse des droits de l'homme exige des indicateurs précis » déclare le Commissaire Hammarberg

Strasbourg, 17.08.2009 - « Comblent le fossé entre les droits consacrés par les traités des droits de l'homme et la réalité dans les Etats membres exige une approche systématique et des indicateurs adaptés » a indiqué Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans son dernier point de vue publié aujourd'hui.

Mettant en valeur des modèles et des catégories d'indicateurs adoptés par des organismes internationaux tels que le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et les Nations Unies, le Commissaire souligne que « les indicateurs rendent les processus de planification et de mise en œuvre des droits de l'homme plus efficaces et plus transparents. Grâce à eux, les gouvernements peuvent plus facilement rendre compte des avancées réalisées en matière de droits de l'homme et mettre en évidence leurs progrès au moyen de critères précis. »

« Il est indispensable de disposer de données ventilées par sexe, appartenance ethnique, orientation sexuelle, handicap et âge. Cependant, leur collecte peut-être complexe, et la communication de certaines informations doit donc être un acte volontaire accompli dans un cadre garantissant la confidentialité des données. »

En conclusion, le Commissaire souligne que « l'utilisation d'indicateurs des droits de l'homme au niveau local a un grand potentiel. Les informations relatives aux violations des droits fondamentaux ou aux progrès réalisés dans les communes et les régions sont extrêmement utiles pour prendre des décisions aux niveaux local et national. »

Publiés deux fois par mois en anglais, français et russe, les Points de vue peuvent être republiés dans la presse ou sur Internet sans notre accord préalable, sous réserve que le texte ne soit pas modifié et qu'il soit fait mention de la source comme suit : « Egalement disponible sur le site du Commissaire, sur : [www.commissioner.coe.int](http://www.commissioner.coe.int) »

### Contacts presse au Bureau du Commissaire :

Stefano Montanari, +33 6 61 14 70 37; [stefano.montanari@coe.int](mailto:stefano.montanari@coe.int)